Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260526-26052026DEL46-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

Séance du 26 MAI 2026– 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **VINGT SIX MAI à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 12 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 17
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, LEBRETON Angélique, BEQUET Philippe, FLEURY Valérie, JÉHANNIN Pierre, LE MERDY Charlotte, SIMONNEAU Angèle, HOCHET Marylène, FONTAINE Cyrile, LEHUGER Marine, LEMARCHAND Sylvia, GAMBLIN Julien, MEAL Sandrine, GUIHARD Samuel, MORAND Estelle, CROCHET Pierre.
Absents excusés : MM. Pierre GALLI, CARLIER Mathieu.
Secrétaire de séance : Mme MORAND Estelle

26.05.2026-DEL46 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ÉLÉCTIONS MUNICIPALES DE 2026

Madame le Maire rappelle que l'article 1650[1] du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

---

1 *(1) Article 1650 du CGI*
Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.
Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.
Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
– trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
– cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260526-26052026DEL46-DE

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 mai 2026.

La commune comportant moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont donc attendues par la DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

Madame Angélique LEBRETON Gérante d'entreprise 2 La Pivaudière 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jean-Claude HOUITTE Agriculteur 3 La Ville Thébault 35190 QUEBRIAC	Monsieur Maurice BODIN Agriculteur en retraite 56 Le Grand Bois 35190 QUEBRIAC
Monsieur Pierre JÉHANNIN Cadre bancaire 4 Rue du Pont Blanc 35190 QUEBRIAC	Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON Informaticien en retraite 2 La Noë 35190 QUEBRIAC	Madame Christine CLOLUS Agent de grande distribution en retraite 2 Chipie - Le Frais Vallon 35190 QUÉBRIAC
Monsieur Joseph-Luc THEBAULT Agriculteur 8 La Fretochère 35190 QUEBRIAC	Madame Claudine THÉAUD Enseignante en retraite 5 La Croix des Brêches 35190 QUEBRIAC	Monsieur William DUHAUBOIS Monteur de rayonnage 8 Rue du Pont Blanc 35190 QUEBRIAC
Madame Valérie FLEURY Cadre bancaire 7 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC	M. Pierre GALLI Cadre bancaire 10 Rue de la Landelle 35190 QUEBRIAC	Madame Chantal JUHEL Fleuriste en retraite 2 Le Pont Houitte 35190 QUEBRIAC

soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.
En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.
Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260526-26052026DEL46-DE

M. Louis DENOUAL Agriculteur en retraite 32 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jérôme MARION Agriculteur 8 La Ville Heslouin 35190 QUEBRIAC	Monsieur Joseph CHESNOT Agriculteur 1 La Rivière 35190 QUEBRIAC
Madame Aurore THOREUX Fleuriste 9 Rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC	Monsieur Mathieu CARLIER Cadre bancaire 5 Rue du Bois Jardin 35190 QUEBRIAC	Monsieur Jean-Luc CLOLUS Artisan couvreur 2 Chipie - Le Frais Vallon 35190 QUEBRIAC
Madame Aurore SAUVAGET Animatrice 12 La Fretochère 35190 QUEBRIAC	Monsieur Patrick BOISSIER Agent des postes en retraite 12 Chipie - La Fosse aux Loups 35190 QUEBRIAC	Monsieur Mickaël BELLIER Informaticien 52 Le Grand Bois 35190 QUEBRIAC
Monsieur Vincent GERMAIN Ingénieur cadre 16 Etang Neuf 35190 QUEBRIAC	Monsieur Philippe BEQUET Agent de sécurité 11, La Bourdonnière 35190 QUEBRIAC	Monsieur Julien GAMBLIN Agent d'exploitation des routes 13 La Haie de Terre 35190 QUEBRIAC

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260526-26052026DEL46-DE